

# LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

## CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;  
A Paris, chez M. Placide Justin, libraire, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois ; 31 fr. pour six mois ; 60 fr. pour l'année ; hors du dépt. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.



LYON, 18 AOUT 1831.

Nous transcrivons avec empressement, pour démentir des bruits ridicules mais trop répandus, la lettre suivante adressée par M. de Barante à un fonctionnaire de Lyon.

Turin, 15 août 1831.

Monsieur le comte,

Aucune des villes du royaume Lombardo-Vénitien n'est infectée du choléra-morbus ; on avait d'abord répandu le bruit qu'il était à Fiume, puis, que trois soldats en étaient morts à Pavie. Cela s'est trouvé complètement faux. Il y a un cordon sanitaire de Fiume à Vienne qui arrête les communications avec la Hongrie.

Le gouvernement sarde s'occupe activement des précautions à prendre au premier signal du danger. Toutes les mesures sont d'avance prescrites sur la frontière et peuvent être mises à exécution du jour au lendemain. On est assez rassuré en Piémont, après avoir eu beaucoup d'inquiétudes.

Agréé, etc.

Signé, BARANTE.

### AVIS AU COMMERCE ET AUX VOYAGEURS.

Pour répondre à toutes les questions qui nous sont faites depuis quelques jours sur l'existence du choléra-morbus en Italie, nous déclarons :

1° Que ce fléau n'a pas paru en Lombardie, ni dans les autres Etats d'Italie.

2° Que le cordon sanitaire que le préfet de l'Isère avait eu d'abord le projet de former au Pont-Beauvoisin n'a pas été établi.

3° Qu'enfin la circulation des voyageurs et marchandises a lieu comme par le passé, sans obstacles.

Il a été ordonné seulement par le gouvernement de S. M. sarde, à tous les commissionnaires-chargeurs de Lyon pour l'Italie, de faire viser leurs lettres de voiture par le consul sarde, de manière à faire constater que les marchandises, formant chaque chargement de voiture, n'ont point passé par un lieu infecté du choléra-morbus. Cette mesure a été reconnue utile par la junte sanitaire du Piémont, moins pour les marchandises provenant de la France que pour celles transitant par la France et venant de la Prusse et autres pays du Nord en destination pour l'Italie.

Ce visa est donné par le consul à tous les commissionnaires-chargeurs qui lui donnent des garanties pour constater les provenances.

BONAFOUS frères,

Propriétaires des messageries d'Italie et des fourgons accélérés.

### NOUVELLES DU NORD.

On lit dans la *Gaz. d'Etat de Varsovie* du 3 août un ordre du jour du généralissime Skrzynecki, daté du 1<sup>er</sup>, dans lequel il fait l'éloge du général Dembinski et de son corps d'armée, au sujet de la résolution prise et exécutée par ces braves de se frayer une route au travers des Russes, malgré les dangers dont ils étaient entourés. Plusieurs officiers y sont nommés. La même feuille dit plus bas que le général Dembinski suivi par cinq mille hommes de cavalerie et six canons, est maintenant dans la contrée de Stoczek, à quelques milles de Varsovie. On ne sait rien de certain sur la manœuvre du général Paskévitch ; nul doute cependant que les avant-postes russes ne se soient avancés hier sur la Vistule jusqu'à Socharzow, depuis la prise de Ilow. Si le feld-maréchal persévère dans son premier plan d'opérations, une bataille générale aura lieu incessamment ; il a coutume après une inaction apparente de plusieurs semaines d'agir brusquement et de manœuvrer avec célérité. Le général Rudiger n'a, dit-on, fait passer la Vistule à Jozefow qu'à quelques détachements qui se sont avancés jusqu'à Sienno.

Quelques personnes arrivées hier de Lowiez à Varsovie ont annoncé un combat de cavalerie près de la rivière Bzena. On assure que le général polonais Skrzynecki a remporté sur la même rivière de fréquents avantages sur les Russes, et les a empêchés d'en effectuer le passage. Uminski est rentré en activité de service et est parti pour l'armée avec le généralissime. Le gouvernement national, sur la proposition du généralissime, a nommé généraux de division les généraux de brigade Jérôme Romarino et Albert Chrzanowski par ses ordonnances du 31 juillet.

PARIS, 16 AOUT 1831.

Le gouvernement a été informé, dit-on, par une dépêche télégraphique, que le mouvement rétrograde des troupes hollandaises avait commencé le 14 au matin. La ville de Louvain est entièrement évacuée. Le corps du prince de Saxe-Weimar a traversé Louvain à sept heures et demie. Les troupes suivent la route de Diest et de Tirlemont.

(Messager.)

Pendant que l'armée hollandaise s'avanceit, le 11, sur la route de Tirlemont à Louvain, et attaquait les forces belges sur les hauteurs de Boutersem, le corps du prince de Saxe-Weimar se détachait vers la gauche sur Hamme et allait passer la Dyle entre Wavres et Louvain. Le lendemain, ce corps s'était avancé à deux lieues de Bruxelles près de Tervuren, et avait poussé des postes sur la route de Louvain. Ce mouvement menaçait la capitale de la

Belgique qui, se trouvant coupée de son armée et dénuée de défense, ne pouvait être sauvée que par des secours étrangers. Le corps de Saxe-Weimar complétait l'investissement de Louvain, qui attaqué de tous les côtés, fut bientôt évacué à la suite d'un armistice.

Le général Belliard, instruit officiellement des ordres donnés par le gouvernement hollandais, se présenta au duc de Saxe-Weimar, et l'invita à faire cesser des hostilités devenues sans objet. Le prince déclara qu'il devait en référer à son commandant en chef, et continua ses attaques.

Dans ces circonstances, le maréchal Gérard fut vivement pressé de faire un mouvement sur Louvain, pour dégager le roi des Belges et sa capitale. Quoique le maréchal ne pût disposer que de ses têtes de colonnes, quoiqu'une partie des troupes composant son armée, ainsi que de son artillerie, fût en arrière, il n'hésita pas de se porter en avant.

S'étant rendu le 13 à Wavres avec la 7<sup>e</sup> d'infanterie de ligne et le 1<sup>er</sup> régiment de cuirassiers, il dirigea le général Hulot, de Braine-Laleu sur Overysche, où il réunit les forces détachées à Bruxelles avec le général Teste. A droite de Wavres se trouvait la brigade du général Tholozé.

La première division du général Barrois s'avancit par Egeheze sur Wastine, où campait la cavalerie du général Dejean. L'armée française, concentrée entre la forêt de Soignes et la chaussée de Namur à Louvain, était en mesure d'attaquer l'armée hollandaise, réunie autour de cette dernière ville, et menaçait ses lignes d'opérations sur Tirlemont et sur Diest.

Le maréchal Gérard avait chargé le général Lawoëstine de pénétrer jusqu'au prince d'Orange, afin de connaître quelles étaient ses intentions. Dans l'après-midi, un aide-de-camp de ce général vint annoncer à Wavres que les Hollandais consentaient à se retirer sur leurs frontières.

Un officier de l'état-major du prince d'Orange doit se rendre auprès du maréchal, afin de régler la manière dont se fera ce mouvement rétrograde.

(Moniteur.)

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Guizot (de l'ain.)

Séance du 15 août.

A midi et demi, la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. de Las-Cases fils a la parole pour lire une proposition. Je demande, dit-il, que MM. les ministres veuillent bien faire à la chambre, sur la situation de l'Europe, et notamment sur celle du Portugal, de la Belgique et des Etats pontificaux, les communications qui sont compatibles avec la marche et le secret des affaires diplomatiques. (Appuyé! appuyé!)

M. le ministre des affaires étrangères : Messieurs, cette proposition, soumise aux délais inséparables de nos formes parlementaires, ne ferait pas atteindre le but aussi promptement que son auteur le désire. Le gouvernement a l'intention de faire aux chambres toutes les communications qui pourront les mettre en état d'apprécier la marche et le résultat de nos opérations avec les différentes puissances de l'Europe ; il espère que ces communications pourront avoir lieu très-prochainement, mais il doit demeurer juge de l'époque où elles seront faites sans compromettre les négociations. Je déclare que dans ce moment rien ne peut être communiqué sur l'Italie, sur la Pologne ou sur la Belgique.

M. de Las Cases demande que sa proposition soit développée immédiatement après la dernière des propositions déjà faites.

M. le président : La chambre agréé-t-elle cette indication. (Assentiment général.)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet relatif à deux nouveaux douzièmes provisoires.

La chambre passe au scrutin secret sur l'ensemble de la loi. Elle est adoptée.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet d'adresse.

M. le président : La discussion s'est arrêtée samedi dernier au treizième paragraphe. M. Baudet-Dulac propose un paragraphe additionnel ainsi conçu :

« La chambre espère que l'organisation de la colonie d'Alger sera bientôt achevée. »

Cet amendement n'étant pas appuyé, il n'est pas mis aux voix.

§. 4. « L'occupation des Etats romains par l'Autriche a justement éveillé la susceptibilité nationale ; la retraite bien que tardive de ses armées, prouve que le langage de Votre Majesté a été entendu. Une amnistie réelle, l'abolition de la confiscation, les améliorations dans le système administratif et judiciaire, sont des bienfaits qui pourront apporter des consolations à ces peuples. Nous aimons à espérer que les promesses obtenues par Votre Majesté seront fidèlement accomplies, que l'amnistie sera générale, que les fers de tous les captifs seront brisés, et que si la politique se trouve satisfaite, l'humanité n'aura plus à gémir. »

M. le ministre de l'instruction publique demande la parole. Il reproduit, pour justifier la conduite du ministère à l'égard de l'Italie, dans un long discours, les mêmes arguments qui ont été développés à la tribune par M. le président du conseil et M. le ministre des affaires étrangères. M. de Montalivet affirme ensuite que le renversement de la puissance pontificale serait une cause de perturbation, réjouirait les partisans de la dynastie déchue, affecterait beaucoup la Pologne, nous aliénerait les Belges et entraverait nos relations avec les Etats de l'Amérique du Sud. Le gouvernement a dû suivre la politique qu'il s'est tracée, dit-il en terminant, dans l'intérêt de la France et de l'Europe.

M. Laffitte, attention générale : Messieurs, un discours prononcé il y a peu de jours à cette tribune, rend nécessaire, de ma part, quelques courtes observations. La chambre sait que je n'abuse pas de ses moments. M. le président du conseil nous a dit : Que le système qu'il suit est celui qu'il a trouvé établi à son arrivée

aux affaires ; que ce système est celui de la paix. Qu'il a trouvé le duché de Modène envahi, et les Autrichiens en marche vers la Romagne ; enfin qu'aucune médiation n'avait été offerte, avant lui, pour la malheureuse Pologne. Je conçois, Messieurs, que M. le président du conseil ait voulu dégager sa responsabilité d'événements fort graves ; mais il trouvera également juste que je ne sois pas disposé à m'en charger, lorsqu'il m'est si facile de m'en affranchir.

Mon système, comme le sien, était celui de la paix ; j'avais adopté aussi le principe de la non-intervention, et c'était sur ce principe que je fondais essentiellement la sûreté et la dignité de la France.

M. le président du conseil a trouvé Modène envahie, et les Autrichiens en marche vers la Romagne. Je ne le conteste point. Mais s'il n'avait plus à s'occuper que de leur sortie d'Italie, s'en suit-il que l'on puisse me reprocher leur entrée ? Non, Messieurs, je n'ai manqué à aucun des engagements que j'ai contractés envers la France et envers vous, je n'ai trahi ni mes devoirs, ni mes sympathies.

Je sais que je ne puis révéler le secret du cabinet dont j'ai fait partie, mais je ne puis pas non plus rester sous le poids d'une accusation qui prendrait de la force par mon silence. Heureusement, je puis me justifier sans manquer à la discrétion.

Cinq ministres, Messieurs, formaient la majorité de l'ancienne administration ; ils formaient encore la majorité de l'administration actuelle. Il me suffirait d'en appeler à leurs souvenirs, qui seraient d'accord, j'en suis sûr, avec les miens ; mais je préfère l'autorité des faits à tous les témoignages. Les Autrichiens, Messieurs, se sont mis en marche le 6 mars ; le 8, j'avais offert ma démission ; le 10 elle était définitivement acceptée.

Que s'est-il passé depuis lors ? Cela ne me regarde point ; ma retraite a été opérée avant la réponse des réclamations faites à Vienne. Quant à l'abandon de la Pologne, M. le ministre des affaires étrangères a déjà répondu pour moi : il vous a dit que dès le mois de novembre, un négociateur avait été envoyé à St-Petersbourg. J'ai déclaré à cette tribune, Messieurs, que nous ne souffririons pas que le principe de la non-intervention fût violé. Il ne l'a point été, ni par mon fait, ni de mon consentement : je serai toujours prêt à en justifier.

M. Périer : Si notre honorable collègue n'avait pas déclaré que c'était pour répondre à un fait personnel, sur une assertion contenue dans le discours du président du conseil, je n'aurais aucune observation à faire. Je ne vois pas, dans ce qu'il a pu vous dire, en quoi il a répondu sur un fait personnel.

J'ai effectivement dit dans le discours que j'ai eu l'honneur de prononcer devant cette chambre, que Modène était envahie par les Autrichiens lors de notre entrée au ministère ; mais c'était un fait, ce n'était point une accusation.

C'était d'autant moins une accusation ; que ce système que j'ai fait prévaloir dans le ministère était parfaitement d'accord avec celui de M. Laffitte, avec lequel j'ai eu l'honneur d'être ministre.

Nous avons précisément entendu, en ne nous mêlant pas des affaires de Modène, justifier le système de politique que nous avions annoncé et expliqué nettement le droit d'intervention. Notre pensée était que nous n'interviendrions que lorsque nous considérerions que l'intérêt de la France exigerait notre intervention. Nous n'avons pas vu que cet intérêt fut compromis, et nous ne sommes point intervenus.

Et ici nous étions si bien d'accord avec le système de M. Laffitte, que quand des explications furent demandées par l'Autriche sur la manière dont nous entendrions l'intervention au cas où cette cour se proposerait d'occuper telle ou telle portion de l'Italie, il fut répondu que si l'Autriche occupait les états de Modène, la guerre serait probable.

M. le garde-des-sceaux : Serait possible.

M. le président du conseil : Que si l'Autriche occupait les états de Modène, la guerre serait possible, et certaine si l'on entraînait dans le Piémont. Il résulte de-là que le cabinet à la tête duquel était M. Laffitte, n'était pas lui-même décidé à la guerre dans le cas de l'occupation de Modène. Ce que j'ai dit dans le discours de la couronne, sur Modène, était une simple énonciation : il est impossible d'y voir aucune accusation contre le ministère précédent, ni rien de personnel.

M. Laffitte : J'avais demandé la parole pour un fait personnel, parce qu'il résultait, non pas de ce que M. le président du conseil a dit : que la nouvelle administration ayant été formée le 13 mars, il s'ensuivait que le président du conseil avait trouvé l'Italie occupée par les Autrichiens ; mais de ce que la conséquence de cette allégation était que les Autrichiens avaient pu occuper l'Italie de mon consentement.

Quant à ce que vient de dire M. le président du conseil, je reconnais que les faits sont tellement exacts, que ce sont les expressions que j'avais employées moi-même dans mon opinion, et que j'en ai supprimées afin de la raccourcir. Les faits, les voici, je ne commettrai pas d'indiscrétion, je me renfermerai dans le cercle tracé par M. le président du conseil.

A l'occasion des prétentions qu'avait l'Autriche d'intervenir relativement aux affaires du duc de Modène en raison du droit de réversibilité, mon opinion personnelle (je ne parle pas de celle de mes collègues, qui cependant était conforme à la mienne), mon opinion était que le principe de réversibilité n'était pas applicable ; que la succession n'était pas établie, et que, dans le cas où ce droit pourrait exister, il paraissait être en opposition avec les principes que le gouvernement professait sur la non-intervention.

Mais alors même que le droit aurait été acquis à l'Autriche, alors même que le système du gouvernement français n'aurait pas été celui de non-intervention, l'intérêt positif, l'intérêt de tous les tems de la France, était de ne pas permettre l'agrandissement de l'Autriche en Italie, et cela, par une raison fort simple, c'est

que lorsqu'un état voisin s'agrandit, nous nous affaiblissions dans la même proportion.

Mais les choses n'étaient pas parvenues au point qu'on crût à la guerre; on pensait que l'on pourrait s'entendre avec l'Autriche; voilà pourquoi moi-même, en rendant compte à M. le président du conseil de notre situation extérieure, je lui dis les propres paroles qu'il vient de rapporter, et que je reconnais fort exactes.

Les voici: «Possibilité de guerre si on occupe Modène, probabilité de guerre si on envahit la Romagne, certitude de guerre si on envahit le Piémont. Pourquoi ces nuances de possibilité et de probabilité de guerre? C'est que nous supposons, moi du moins, qu'il était impossible que pour un intérêt aussi secondaire que celui de Modène, pour des droits aussi éventuels que ceux de l'Autriche, il pût en résulter la guerre.

Cependant, comme la prétention élevée par l'Autriche sur les Etats de Modène n'était qu'éventuelle, je disais qu'il y avait possibilité de guerre, et relativement à la Romagne, probabilité si on l'occupait, parce que l'Autriche n'ayant pas la même prétention que sur les Etats de Modène, cela prenait un caractère plus grave pour la France. Là, on n'avait pas le prétexte de rétroactivité: c'était une intervention directe, la violation du principe de non-intervention proclamé par le gouvernement. C'est pourquoi j'employai l'expression probable.

Cela était parfaitement exact; c'est ce que j'ai dit en peu de mots. Ce sont les paroles que j'ai dites au président du conseil, lorsqu'entrant au ministère, il voulut savoir les engagements contractés par le gouvernement. J'ai dit que le principe de non-intervention avait été proclamé par le gouvernement; mais qu'il n'était pas tellement absolu qu'il ne pût y avoir de modification dans son application.

Je ne pouvais affirmer les événements, car ils étaient encore éventuels, puisque la réponse de Vienne n'était pas encore arrivée; car ma démission offerte le 8 fut acceptée le 10 mars. Ce n'est donc pas une accusation que je portais contre M. le président du conseil; mais en disant que l'Italie était occupée lors de son entrée au pouvoir, ne pouvait-on pas induire de là que j'étais pour quelque chose dans ces faits? Or, les faits n'étaient pas encore avérés quand j'ai quitté le pouvoir; le mouvement des Autrichiens n'était pas connu, et la réponse de Vienne n'était pas encore arrivée. Tout était donc encore éventuel. (Très-bien! très-bien!)

M. le président: Deux amendements ont été proposés sur ce paragraphe. Le premier, présenté par M. le général Lafayette, est ainsi conçu:

«L'occupation des Etats de Parme, Modène et de la Romagne par l'Autriche, a justement éveillé la susceptibilité nationale. Si nous ne pouvons méconnaître que cet acte d'invasion étrangère fut attentatoire à l'indépendance de ces pays et à nos principes de non-intervention, l'évacuation, bien que tardive, d'une partie de ces Etats, prouve que le langage de Votre Majesté a été enfin entendu. Nous avons droit d'attendre que cette retraite sera définitive et complète. Nous aimons à espérer que les promesses obtenues par Votre Majesté d'une amnistie réelle, de l'abolition de la confiscation, d'améliorations véritables dans le système administratif et judiciaire, seront fidèlement accomplies; que l'amnistie sera générale et sincère; que les fers de tous les captifs, sans aucune exception, seront brisés; que désormais l'humanité n'aura plus à gémir sur le sort des hommes qui ont voulu, comme nous, la liberté, et que la France se montrera fidèle à sa politique de tous les temps et au principe actuel de son existence sociale.»

Le second amendement proposé, l'a été par M. Auguis, il est ainsi conçu:

«Après ces mots: prouve que le langage de Votre Majesté a été entendu;

«Une satisfaction pleine et entière des besoins constitutionnels du pays en harmonie avec les institutions que les peuples libres ont données: la représentation nationale, la liberté de la presse, la liberté individuelle et l'inviolabilité du domicile, la liberté d'instruction, l'indépendance des tribunaux, la publicité des débats, l'abolition de la confiscation, une amnistie sans exception, sont les bienfaits que des peuples, qui ne voulaient les recevoir que d'eux-mêmes, attendent avec confiance de la haute entremise de Votre Majesté.»

M. Auguis a la priorité pour développer son amendement, comme étant le plus large. Après une courte discussion, il est rejeté.

M. le général Lafayette: Messieurs, dit l'honorable membre, la chambre, après avoir salué de ses acclamations le trône et le monarque que nous devons à la révolution de juillet, remplit à présent le devoir scrupuleux de prononcer son opinion sur le système que le gouvernement a adopté pour féconder cette glorieuse révolution, pour la maintenir dans cette haute station de gloire et d'espérance où elle nous a placés.

Je ne me suis pas permis de demander la parole sur les affaires intérieures, parce que j'ai craint d'abuser de l'attention que la chambre aurait bien voulu m'accorder et de ses momens si précieux, et parce que cette matière avait été suffisamment et habilement traitée; je n'aurais pu que reproduire des opinions connues et pratiquées depuis long-temps, et que j'avais eu d'ailleurs une occasion récente de manifester.

Mais il n'en est pas de même dans ce qui regarde la politique extérieure et l'Italie, sur laquelle j'ai l'honneur de vous proposer un amendement.

Je me serais réuni avec plaisir à l'amendement d'un de mes collègues, qui a été déclaré plus large que le mien, car je m'étonnais moi-même qu'un amendement pût être présenté dans les affaires d'Italie, plus large en sentimens que ceux qui sont dans mon cœur; toutefois je persisterai dans mon amendement, que je considère comme entrant peut-être mieux dans les intentions de la commission, et comme tendant à dégager la chambre d'une responsabilité qu'elle ne me semble pas devoir supporter.

Messieurs, la commotion électrique de la révolution de juillet s'est fait sentir dans le monde entier: parmi les services rendus par elle au genre humain, je citerai le mot célèbre d'un diplomate, soutien principal de la sainte-alliance, et qui, en apprenant les événements de juillet, s'écria: Voilà notre ouvrage de quinze ans détruit en trois jours!

La France avait alors trois partis à prendre: prévoyant les attaques sourdes et les combinaisons hostiles dont la première révolution nous avait donné l'expérience, la France pouvait faire une guerre de principes, ou en d'autres termes, de propagande; elle ne l'a pas voulu.

Elle pouvait faire une guerre d'ambition, chercher à recouvrer ces millions d'ames dont la sainte-alliance avait disposé sans leur aveu. Elle ne l'a pas voulu non plus.

Dans ces deux cas, j'ai pensé que la nation avait raison.

Elle s'est bornée à ne méconnaître que la portion des traités qui compromettaient essentiellement notre existence.

Tel était, par exemple, le traité qui assurait à la famille déchue le trône de France sous le gouvernement d'une Charte octroyée. L'un et l'autre étaient l'ouvrage des puissances étrangères.

La nation a dû chercher sa sûreté dans le principe de non-intervention que nous avons adopté. Ce principe était un droit de conservation, un principe nécessaire à notre existence sociale. Elle a donc franchement déclaré cette non-intervention.

M. le ministre des affaires étrangères vous a dit avec raison que, dès les premiers temps, ce principe avait été soutenu avec fermeté et énergie, et que ce but a été atteint.

Il l'a été, en effet, lorsque l'empereur de Russie, comme le disait naguère M. le ministre des affaires étrangères, faisait marcher ses armées avec des intentions peu amicales. C'est, je crois, ainsi qu'il s'est exprimé.

Si je voulais citer un exemple particulier, je dirais aussi que le principe de notre dignité a été maintenu lorsque le malheureux Galotti a été ramené sur un bâtiment napolitain, et replacé sur le point de notre territoire où il avait été livré.

Je crains que ce principe ne se soit déjà un peu affaibli, surtout quand j'ai vu des réunions d'ambassadeurs assemblés pour traiter des questions de territoire. Je n'ai jamais applaudi, je l'avoue, à ce système de conférence qui, composé des plénipotentiaires de cinq puissances, et décidant toutes les questions à la pluralité des voix, en compte trois au moins hostiles aux principes de notre révolution, et un quatrième qu'on ne peut encore supposer imbu de ces préjugés qui survivent quelquefois au changement des cabinets. Mais j'ai applaudi de toutes mes forces lorsque, sans parler des protocoles de Londres, j'ai vu le gouvernement envoyer des soldats, envoyer les fils de notre roi au secours de la Belgique, lorsque j'ai vu la révolution française marcher au secours de sa fille aînée, la révolution belge.

Quant aux affaires de l'Italie, qui sont l'objet de l'amendement que j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, considérez le déplorable état où elle se trouve. Ce beau pays qui nous rappelle tant de souvenirs de gloire et de liberté, a vingt fois tenté de recouvrer la liberté; il y a réussi quelquefois, mais toujours il lui a fallu ployer sous l'effort des puissances étrangères.

Depuis seize ans, la sainte-alliance a donné ces belles contrées à l'Autriche. Comment sont-elles gouvernées? Je ne citerai que la Lombardie vénitienne, où chaque place, chaque monument est garni de canons chargés et mèche allumée.

La domination autrichienne est exorbitante pour l'Italie. Permettez-moi de vous soumettre un exemple de ses excès; je serai court.

Un de nos compatriotes, l'infortuné Andryane, poursuivi pour un prétendu délit, a été livré par l'arbitraire à un tribunal autrichien (vives marques d'intérêt). Depuis dix ans cet infortuné jeune homme expie, en contravention du droit des gens, un délit qui n'est pas prouvé, dans l'étroite captivité que l'on appelle en Autriche la prison dure, et dont vous connaissez les horreurs.

Permettez-moi d'ajouter à cette occasion, car il s'agit d'un individu malheureux, que la délivrance d'Andryane (et c'est un hommage que je dois rendre à l'ambassadeur de Charles X) avait été promise, il y a dix-huit mois, à M. de Montmorency-Laval.

Je puis dire encore que des personnes très-recommandables ont manifesté à cette époque un intérêt très-vif en faveur d'Andryane, et j'espère qu'elles auront assez d'influence aujourd'hui pour que cet intérêt ne soit pas impuissant.

Quel était l'état du Piémont lors de notre révolution, lorsque les Italiens ont dû connaître les professions de non-intervention qui étaient faites à cette tribune? Je ne répéterai pas ce que j'ai dit souvent sur certaines définitions auxquelles le gouvernement du roi me paraît avoir donné son assentiment.

Je chercherai plutôt à citer les propres paroles de M. le ministre des affaires étrangères et de M. le président du conseil; toutes établissent le principe de non-intervention tel que je l'avais établi moi-même.

D'après cela, il est possible que l'Italie ait cru que, si elle faisait sa révolution, on ne souffrirait pas que l'Autriche s'en mêlât. Je dirai plus, et je ne crois pas que MM. les ministres viennent me démentir, si les Italiens avaient connu les dépêches officielles dans lesquelles nous déclarions que la France ne souffrirait pas cette intervention, leur confiance aurait été bien plus grande.

C'était alors pour nous une question de politique, de liberté, d'indépendance nationale. M. le ministre des cultes vient d'en faire une question de catholicisme: vous me permettez de ne l'examiner que sous le premier rapport.

Modène fit sa révolution et la fit complète; elle fut prompte comme la nôtre, généreuse comme la nôtre; le duc de Modène, auquel, je ne me permettrai pas de comparer Charles X, car on sait qui est le duc de Modène; personne ne peut lui être comparé, si ce n'est peut-être l'homme qui ne peut être qualifié à cette tribune du titre de montre par M. le ministre des affaires étrangères. (Hilarité générale d'approbation à gauche.) Le duc de Modène, dis-je, fut reconduit hors de son territoire avec la même générosité que Charles X; la route fut moins longue, sans doute, mais la protection fut la même.

La révolution s'opéra ensuite à Parme, à Bologne, dans la Romagne.

Je ferai observer, à cet égard, que les troupes qui devaient entrer dans Rome s'arrêtèrent, retenues par un motif religieux analogue à ceux qu'a développés tout-à-l'heure devant vous M. le ministre de l'instruction publique. Il s'agissait jusque-là de la Romagne seulement, et non du siège de l'empire, où pourtant les citoyens ont, comme ailleurs, le droit de savoir comment ils sont gouvernés.

Enfin l'Autriche fit son invasion; et comment les Italiens n'auraient-ils pas été trompés, lorsque les légations de France elles-mêmes le furent. On se rappelle, à cet égard, la lettre arrivée le 4, et sur laquelle on ne put délibérer que le 8 ou le 9 au matin. (MM. les ministres pourraient là-dessus nous donner des explications.) Hé bien! il avait été convenu que nous nous opposerions à l'entrée des Autrichiens. Je n'examinerai pas ici si ne pas consentir ou laisser faire sont choses différentes; cela peut convenir à des ouvrages futiles, mais cela ne convient réellement pas à la dignité du peuple français. (Approbation générale à gauche.)

Je demande donc pourquoi on n'a rien fait pour arrêter l'Autriche dans son mouvement, je ne cherche à porter des accusations; je vois seulement qu'il est de la sagesse de la chambre de se prononcer sur l'intervention autrichienne. Voilà ce qui fait le principal objet de mon amendement.

On nous a dit que les institutions les plus libérales, que des institutions très-libérales, du moins, avaient été données à la Romagne. Mais on ne nous a parlé ni de Modène ni de Parme, où je ne crois pas que le libéralisme ait pénétré dans l'administration depuis l'occupation de l'Autriche. J'ai lieu de penser que les Etats, non-seulement ne jouissaient pas des institutions qu'ils avaient de-

mandées, mais même que celles dont on avait parlé n'ont pas été mises à exécution. (Adhésion.)

Une question importante, la plus importante de toutes, se présente. J'ai lu beaucoup d'écrits dans lesquels on a publié les déclarations faites par les puissances alliées, auxquels notre ambassadeur avait pris part.

J'ai lu dans les proclamations de Rome et dans une proclamation du général autrichien, le baron de Frimont, des menaces terribles contre les habitans de la Romagne et contre tous les Italiens, s'ils voulaient user du même droit dont nous avons usé.

Une expression même m'a frappé; on leur a fait pressentir le sort qui les attendait, s'ils étaient souillés, *contaminati*, par la révolte. (Vive sensation.)

Comme beaucoup de personnes ont pensé qu'un ministre de France avait pu adhérer à de pareilles expressions, j'aime à croire que M. le ministre des affaires étrangères voudra bien nous consoler, en nous disant que cette publication était fautive et qu'elle n'a jamais eu lieu.

Je réduis la question à des termes très-simples, à ceux qui sont les plus importants en ce moment. C'est la question de savoir si après avoir souffert malgré nous l'intervention autrichienne, nous reconnaissons à l'Autriche le droit d'intervenir encore.

Je demande, en un mot, si, dans le cas où les Romains, les Modenois, les Parmésais auraient l'idée de réclamer, je vais plus loin, de reprendre leurs droits, je demande si nous souffririons que cette *maréchaussée européenne* (approbation à gauche) les fit rentrer sous le joug?

Faudrait-il que les forces autrichiennes vinssent de nous s'emparer de nouveau de ces Etats, et violer encore une fois le principe de non-intervention? Si l'on nous déclare qu'à l'avenir on ne le souffrira pas, j'avoue que je me sentirai en partie consolé.

Tel est, Messieurs, l'objet de l'amendement que j'ai l'honneur de vous proposer. J'ai tâché de n'y rien placer qui pût choquer le moins du monde, qui pût même faire un acte d'accusation; seulement c'est un acte de non-responsabilité de notre part, de non-solidarité de ce qui s'est passé; mais j'ai voulu surtout expliquer plus clairement les expressions du paragraphe relatif à la politique extérieure, et nous assurer que nous regardions l'évacuation des Etats romains comme définitive, et que dorénavant la France ne consentira pas, ne souffrira pas, comme on le voudrait... (ou rit), la violation de ce système de non-intervention qu'un ministre, l'autre jour, a dit avoir été abandonné par le gouvernement français, parce que son application offrait aujourd'hui des inconvéniens, mais qui ne l'a point été par le peuple français. (Vives marques d'approbation.)

M. le ministre des affaires étrangères: Messieurs, on nous reproche d'avoir abandonné le principe de non-intervention, on se trompe, et aujourd'hui encore, c'est un principe inébranlable de la politique de la France; mais, toutefois, nous n'avons jamais dû faire marcher des armées pour une vengeance; car ce n'était plus qu'une vengeance que nous pouvions obtenir dans les affaires d'Italie. (Dénégations à gauche.)

Ici l'orateur reproduit les diverses réponses qui ont si souvent été entendues à la tribune touchant l'occupation de Modène et de Bologne par les Autrichiens.

M. le général Lafayette: Le ministre a rendu justice à la manière dont je m'étais uni de cœur et d'ame au sentiment qui porte le gouvernement français à voler au secours du peuple belge. Ce sentiment, toute la France le partage. Mais M. le ministre ne m'a pas semblé avoir bien compris ce que j'ai dit au sujet de l'intervention. Je crois cependant avoir dit et avoir fait entendre, autant que les convenances parlementaires le comportent, des vérités qui méritaient un examen et une réponse.

M. le ministre a beaucoup parlé des égards que l'on doit aux puissances; mais les petits Etats sont-ils donc exclus de ces égards? Modène doit-il donc voir outrager sa nationalité? Bologne est-elle la merci de la force autrichienne? M. le ministre a blâmé, je crois, ces deux Etats de trop d'ardeur; il me semble à moi que l'on a quelque chose à reprocher aux Bolognois, c'est leur méfieuse réserve. Vous voyez que nous sommes d'un sentiment bien différent sur les affaires de la Romagne.

M. le ministre des affaires étrangères a dit que nous tenions fermement, fortement au principe de non-intervention. Bien; mais si ce principe ne peut s'appliquer qu'à notre frontière immédiate, et si il n'y a pas moyen de le faire prévaloir à l'égard des puissances éloignées, le principe de non-intervention, vous en conviendrez, est fort rétréci. J'ajouterai qu'il ne me paraît pas avoir été entendu de même par nos ministres et par nos ambassadeurs. J'ai dans les mains une lettre publiée par le *National*, lettre dans laquelle le maréchal Maison s'exprime d'une manière toute différente. Suivant cette lettre, l'Autriche aurait répondu brutalement qu'elle ne reconnaissait à la France aucun droit de se mêler de ce que le gouvernement autrichien déciderait ou tenterait à l'égard de l'Italie. L'ambassadeur du roi des Français aurait conseillé des mesures immédiates et énergiques.

Nous saurons bientôt la vérité sur ce point; car, s'agissant d'une affaire consommée, les documens ne pourraient pas nous être refusés.

M. le ministre nous a dit que tous les fers étaient brisés; qu'à Rome et dans toute la Romagne il n'y avait plus de prisonniers. Cela est, il est vrai, contraire aux notions que j'ai; mais il doit être mieux informé que moi. Cependant, je le prie de prendre des informations précises à cet égard; car il reste quelque doute dans mon esprit.

Messieurs, ce n'est pas pour cela que je suis monté à cette tribune, c'est pour demander au ministre des explications franches et nettes sur un fait important. Est-il convenu que, pour des raisons d'administration intérieure, le principe de non-intervention ne subira aucune modification? Que le ministère dise si c'est ainsi qu'il a été adopté par notre gouvernement, chose dont on ne se douterait pas.

Je voudrais savoir en termes précis quelle est l'opinion du gouvernement; s'il entend empêcher ou ne pas permettre, peu importe l'expression, mais du moins faire en sorte que l'Autriche ne dépasse plus la barrière que la sainte-alliance elle-même lui avait posée.

Voilà, Messieurs, ce que je voudrais savoir, et ce qui n'est pas plus éclairci à mes yeux que ces institutions si libérales données à la Romagne.

Je pense que M. le ministre des affaires étrangères ne nous laissera pas long-temps en doute. (Vive agitation.)

M. Sebastiani: Je crois avoir répondu que la France, dans toutes les circonstances, prendra conseil de son honneur et de son intérêt.

M. le garde-des-sceaux: Les ministres ne peuvent en dire davantage. (Murmures à gauche.)

M. le général Lamarque : Louis XVIII tremblait au nom de Napoléon, et les efforts de sa politique tendaient à ôter toute influence à son fils. La France refusa donc d'adhérer au traité de Vienne, qui donnait les duchés de Parme, Plaisance et Guastalla à l'archiduc-duc Marie-Louise, jusqu'à ce qu'elle fût assurée que ces possessions ne passeraient pas à son fils.

C'est le but du traité de paix du 10 juin 1817. Par l'art. 111 de ce traité, les trois duchés doivent, à la mort de l'archiduchesse Marie-Louise, passer aux Bourbons de Lucques, à l'exception des pays enclavés sur la rive gauche du Pô, qui doivent appartenir à l'Autriche.

L'art. 5 porte, il est vrai, que quoique la frontière de l'Autriche soit déterminée par la ligne du Pô, cette puissance conservera le droit de garnison à Comacchio et à Ferrare jusqu'à l'époque des révisions ; mais le duc de Richelieu, qui avait le cœur français, y fit et n'oubliait jamais les intérêts et la dignité de la France, y fit insérer : (je copie.)

« La force de cette garnison sera déterminée à l'amiable entre les hautes parties intéressées. »

Maintenant, je le demande à nos ministres, qui ont sans doute pesé tous les termes de ce traité, ont-ils été consultés ? Savent-ils la force de cette garnison ? Ils connaissent trop l'importance dans les guerres d'Italie du point de Plaisance pour le laisser sans réserve entre les mains de l'Autriche.

Nous sommes donc autorisés à soutenir que l'évacuation n'est pas complète, que l'Italie entière reste à la disposition de l'Autriche qui, occupant malgré le pape Ferrare et Comacchio, et ayant à Plaisance une garnison dont nous n'avons pas déterminé le nombre, viole les traités ou les exécute suivant son bon plaisir.

M. Sébastiani répond à M. le général Lamarque que le gouvernement n'a pas cru devoir refaire tous les traités qui existaient au moment où la négociation pour obtenir l'évacuation des états romains était entamée, car le renversement de tous ces traités était le renversement de l'état politique de l'Europe et des relations que les Etats ont entr'eux.

Mais il est vrai aussi, ajoute-t-il, que le gouvernement n'a pas donné son assentiment à une occupation prolongée de ces Etats ; s'il n'a pas voulu rompre les traités de 1814, c'est qu'ils ont rétabli le droit public de l'Europe : d'un autre côté il saura veiller à ce que ces traités soient exécutés. (Interruption. Aux voix ! aux voix !)

M. le président met l'amendement du général Lafayette aux voix. (Profond silence et vive agitation.)

La gauche et la droite votent pour ; les centres votent contre. L'amendement est rejeté à une faible majorité. (Agitation.)

M. le général Lamarque a proposé de modifier le passage suivant du treizième paragraphe : « La retraite, bien que tardive, de ses armées, etc. » M. Lamarque propose de dire : « La retraite bien que tardive et encore incomplète, de ses armées. » (Appuyé ! appuyé ! à gauche.)

L'amendement de M. le général Lamarque est mis aux voix et rejeté.

Le paragraphe est adopté. Le paragraphe 15, sur le Portugal, est adopté sans discussion. Le paragraphe 16, sur la Belgique, est aussi adopté.

Paragraphe 17 (chut ! chut ! Attention générale) : « Il est un autre sentiment qui remplit, qui remue profondément les cœurs, c'est celui qui inspire le sort de la malheureuse et héroïque Pologne. La France rend grâce à V. M. d'avoir offert sa médiation. La voix de votre diplomatie ne pouvait se faire entendre trop tôt et avec trop d'énergie en faveur d'un peuple dont le rétablissement au rang des nations est si vivement désiré par les âmes généreuses et par tous les vrais amis de la civilisation européenne. »

Quatre amendements sont proposés sur ce paragraphe, par MM. Lafayette, Perrin, Bignon et Félix Bodin.

L'amendement de M. Perrin, faiblement appuyé, est rejeté sans discussion.

Amendement présenté par M. le général Lafayette :

« Il est un autre sentiment qui remplit, qui remue profondément tous les cœurs, c'est celui qui inspire le sort de la malheureuse et héroïque Pologne. La France rend grâce à V. M. d'avoir offert sa médiation, et voulu associer d'autres gouvernements à ce grand acte de politique et d'humanité. Seul, ce peuple admirable combat contre les fureurs ennemies et les malveillances voisines. Remplissons seuls, s'il le faut, envers lui, un devoir fraternel, un devoir européen. Réclamons énergiquement contre les entraves, contraires au droit des gens, qui interceptent nos communications avec lui ; et, pour rendre plus régulière et plus efficace la médiation de V. M., hâtons-nous, aux acclamations de la France, en recevant la légation polonaise, de reconnaître cette glorieuse indépendance de droit et de fait, acquise au prix des restes d'un sang si généreusement versé pour nous. »

M. le général Lafayette : L'amendement que vous venez d'entendre n'est pas, à proprement parler, l'amendement de votre collègue, je n'en suis que le rédacteur ; c'est l'amendement de la France entière. (Vive rumeur aux centres. Adhésion à gauche et à droite.)

C'est l'amendement de toute la population de la capitale, de la garde nationale de France et de nos armées, qui brûlent de témoigner leur sympathie pour la Pologne.

C'est l'amendement de tous ceux qui, dans les villes et les campagnes, s'empressement d'exprimer le même vœu.

La seule objection que l'on puisse faire contre cet amendement, c'est l'idée qu'on pourrait le regarder comme une déclaration de guerre. Je ne le pense pas ; ce n'est pas une brèche au système de neutralité.

Ce qui viole le système de neutralité, c'est la conduite de la Prusse à l'égard de la Pologne ; c'est la réponse faite, il y a peu de temps par le gouvernement prussien, réponse qui le constitue réellement en guerre avec la Pologne.

Ma proposition se borne à répondre à une difficulté qui peut avoir été présentée avec quelque raison par le cabinet russe. Il a prétendu à tort qu'il s'agissait d'une querelle entre la Russie et une de ses provinces. Le fait n'est pas exact ; la nationalité polonaise a été reconnue même pas le congrès de Vienne. La seule différence à l'indépendance complète, est que la Pologne avait le même monarque que la Russie.

C'était une combinaison fort étrange, sans doute, mais enfin telle était la combinaison du congrès de Vienne qui en a fait bien d'autres.

Le contrat qui avait été passé avec la Pologne n'a pas été tenu. La Pologne s'est déclarée indépendante. Elle a fait la même chose que la Belgique, que les Etats-Unis autrefois. Elle a établi un gouvernement de son choix.

Ne nous arrêtons pas, Messieurs, à des idées peu généreuses. N'abandonnons pas la Pologne, si ses dangers augmentent. Pour la troisième fois je suis heureux de dire à cette tribune : la Pologne ne périra pas. Les dernières nouvelles que vous avez reçues doivent

vous porter à vous hâter de reconnaître l'indépendance de la Pologne, d'encourager les efforts des Polonais, afin de rendre votre médiation plus efficace.

Je n'examinerai pas ce qu'on aurait pu faire, s'il fallait envoyer à la Pologne une armée en ballons (on rit à gauche), mais je crois que l'occupation de la Baltique, que des divisions qui auraient bien pu n'être pas découragées, enfin que beaucoup de moyens auraient pu être utiles à la Pologne.

Mais ici, Messieurs, il n'est question que d'un fait. Je crois que la reconnaissance de la Pologne n'est pas contraire aux usages anciens, car il y a beaucoup d'exemples ; et je crois de plus qu'elle est politique, qu'elle est devenue nécessaire et qu'elle ne peut donner lieu à aucun sujet de plainte contre nous ; qu'enfin le désir du gouvernement, le désir de la chambre et du peuple français tout entier sera accompli plus promptement, plus efficacement, quand vous aurez reconnu cette indépendance.

M. d'Argout s'oppose à l'amendement, dans l'intérêt, à ce qu'il dit, de la Pologne elle-même.

M. le général Lafayette (Ecoutez ! écoutez !) : Messieurs, je ne doute pas de la sympathie que le gouvernement, à l'exemple de la France entière, éprouve pour les Polonais ; nous sommes seulement en dissentiment sur la manière de montrer cette sympathie, et de la rendre efficace pour ce peuple malheureux. Je ferai observer à M. le ministre qu'il n'a pas été question de déclarer la guerre ; j'ai seulement dit que les mesures que je proposais n'étaient pas une déclaration de guerre ; mais au contraire un moyen efficace d'arriver à la paix.

Je ne propose point d'enfreindre les traités de la sainte-alliance, quoique nous ayons déjà pris la liberté d'en renverser quelques-uns. (Rires d'approbation.) Mais je ne vois pas quelle grande perte nous ferions dans le sacrifice de ces traités, car ils ont tous été faits contre nous, et pour la ruine de nos libertés, de notre indépendance, de notre existence nationale.

M. le ministre a dit que ce que je demandais pour la Pologne était dangereux pour la Pologne elle-même. Je lui demanderai la permission de m'en rapporter, pour les plans de campagne, au général en chef des armées polonaises, et pour les moyens politiques à la légation polonaise au sénat et à la nation polonaise ; je les crois beaucoup meilleurs juges de ce qui peut leur servir qu'aucun ministre que ce soit. (Très-bien, très-bien.)

Par conséquent j'insiste sur mon amendement, et je crois que cet amendement n'aurait aucun des inconvénients qu'on lui a reprochés, et qu'il aurait tous les avantages que nous souhaitons tous également. (Appuyé, appuyé.)

M. Salvete appuie fortement l'amendement.

M. le ministre des affaires étrangères, répondant au préopinant, soutient de nouveau qu'en faisant pour la Pologne plus qu'il n'a fait, le gouvernement aurait nécessairement amené une guerre générale.

M. le général Lamarque : Je crois avoir un moyen nouveau, moyen inusité jusqu'à ce jour, de dissiper les inquiétudes du ministre des relations extérieures, et surtout celles bien plus vives de l'orateur qui l'a devancé à la tribune, c'est, me le pardonnerez-vous, ô mes collègues, de vous parler au nom de la sainte-alliance, au nom du congrès de Vienne ; vous allez entendre ses desirs, ses invitations, ses déclarations, et, en s'y conformant, nos ministres ne craindront pas sans doute de troubler la paix du monde. (Ecoutez ! écoutez !)

Nos plénipotentiaires, que je trouve rarement l'occasion de louer, défendirent un moment, au congrès de Vienne, les vrais intérêts de la France, qui furent toujours liés à la liberté des peuples. Les premiers élevèrent une voix courageuse en faveur des Polonais, et, grâce à leurs efforts, un comité dit de Pologne se forma dans le congrès.

Soudain toutes les puissances parurent protéger notre sympathie, et le 11 novembre 1814 le grand duc Constantin, s'adressant aux Polonais, leur disait :

« L'empereur, votre puissant protecteur, vous fait un appel : réunissez-vous à ses drapeaux pour défendre votre patrie et votre existence politique. »

L'empereur Alexandre lui-même, après avoir accepté, par l'article 6 du traité du 31 décembre, le grand-duché de Varsovie comme état uni, insistant auprès de la Prusse et de l'Autriche pour qu'elles accordassent aux anciennes provinces polonaises des institutions provinciales qui conservassent des égards pour leur nationalité.

L'orateur démontre qu'un langage analogue a été tenu par l'Angleterre, l'Autriche et la Prusse.

Il termine en ces termes :

Ainsi, Messieurs, vous le voyez, toute l'Europe reconnaissait en 1814 et 1815 la nécessité de l'existence de la Pologne comme nation. Cette nécessité est indépendante des passions du moment et des intrigues qui agitent les cabinets ; elle existe en 1830 comme en 1814 ; proclamée sans hésiter ; reconnaissez la nationalité de la Pologne ! Reconnaissez-la ! dût cette reconnaissance n'être gravée que sur son tombeau. Les nations y descendent sans mourir, et, quand sonne l'heure du réveil, elles ressaisissent leurs droits ; et punissent leurs oppresseurs. (Très-bien ! très-bien !)

Je persiste dans mon amendement.

L'amendement de M. le général Lamarque, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. le président : La chambre a maintenant à voter sur l'amendement de M. Félix Bodin.

Je propose de la diviser et d'en appliquer une portion au commencement du paragraphe, et l'autre portion à l'amendement de M. Bignon.

Je lis donc d'abord la première partie de la rédaction de M. Bodin :

« Il est un autre sentiment qui remplit, qui remue profondément tous les cœurs. Un peuple héroïque lutte depuis huit mois contre une puissance bien supérieure et une contagion terrible, dont l'Europe occidentale veut se garantir. La France rend grâce à V. M. d'avoir offert sa médiation et d'avoir voulu associer d'autres gouvernements à ce grand acte de politique et d'humanité. La voix de votre diplomatie ne pouvait se faire entendre trop tôt et avec trop d'énergie en faveur d'un peuple qui fut toujours notre allié, prodigua plus d'une fois son sang pour la France, et pour lequel, jusque dans nos hameaux, il se manifeste une si vive sympathie. »

Cet amendement n'est pas adopté.

M. le président : Maintenant vient l'amendement de M. Bignon, sous-amendé par M. Bodin.

M. Bignon propose l'amendement suivant :

« Dans les paroles touchantes de Votre Majesté sur les malheurs de la Pologne, la chambre des députés aime à trouver une certitude qui lui est bien chère : la nationalité polonaise ne périra pas. »

M. Bodin propose de dire : « ..... La chambre trouver une espérance qui lui est bien chère, la nationalité polonaise ne périra pas. »

M. Bignon a la parole pour le développement de son amendement. Il commence par réfuter ce qui a été dit sur les dangers, reconnaissance immédiate.

Deux mots dans mon amendement, continue l'orateur, ont lieu à quelques remarques, et peuvent fournir matière à discussion, le mot nationalité et le mot certitude.

À l'égard du mot nationalité, je dirai que je l'ai choisi à dessein, parce que, tout en exprimant une pensée généreuse, il n'emporte point avec lui une délimitation fixe de territoire, délimitation qu'il faut, malgré soi, abandonner aux décisions, impossibles à prévoir, de la guerre, de la politique et de la fortune. Les Polonais eux-mêmes, dans leur sainte exaltation pour le rétablissement de leur patrie, ont eu la sagesse de n'appeler à s'unir à eux que leurs frères des provinces appartenant à la Russie, contre laquelle ils sont en guerre. Ils se sont abstenus de toute provocation envers les provinces soumises à l'Autriche et à la Prusse.

Au reste, le discours du trône auquel nous répondons, parlant lui-même de la nationalité polonaise comme ayant survécu aux plus terribles vicissitudes, il m'a semblé que cette expression était la plus juste et la plus mesurée dont nous puissions faire usage.

Et quant au mot certitude, quelque hasardé qu'il puisse paraître, je déclare que s'il avait existé une autre expression plus significative encore, je vous l'aurais proposée, parce qu'il ne peut y en avoir aucune qui le soit trop pour rendre une grande pensée nationale comme la certitude que vous avez, que vous voulez avoir à tout jamais, de la Pologne, de la durée indestructible de la nationalité polonaise.

L'orateur examine ensuite la question de savoir si, par cette phrase de l'adresse, le gouvernement pourra se considérer comme violent et entraîné malgré lui dans des actes qui contrarieraient sa direction politique. Il soutient que la reconnaissance de la Pologne ne saurait avoir un tel résultat, et dit en terminant : C'est votre pensée, Messieurs, c'est la pensée nationale que je désire faire entrer dans l'adresse au roi par le moyen de mon amendement. Est-il un de vous qui croie, qui puisse consentir à croire qu'une si belle, qu'une si héroïque nation, dût-elle tomber un moment, doive être condamnée à une mort éternelle ? N'êtes-vous pas assurés qu'elle renaitrait de ses cendres ou par ses seules forces, ou même par le secours des autres peuples ? Je ne puis que répéter ici les belles paroles de notre collègue M. Dupin.

Non, la destruction de la nationalité polonaise n'est pas possible. Vous avez la certitude qu'elle est impérissable ; et vous ne balancerez pas à la proclamer. Comment en effet, Messieurs, au moment fatal où ce peuple de héros est dans les angoisses d'une glorieuse agonie, pourriez-vous craindre de lui faire entendre une parole d'espérance, de lui donner un gage d'avenir ? Comment pourriez-vous refuser à ces braves qui meurent la certitude de l'immortalité de leur patrie. (Bravo ! bravo !)

Vous ne la leur refuserez pas, Messieurs, vous adopterez, je l'espère, mon amendement. (Appuyé !)

Quelques membres des centres : aux voix ! aux voix !

M. le garde-des-sceaux sollicite la chambre de substituer le mot espérance au mot certitude qui se trouve dans l'amendement de M. Bignon.

M. de Tracy appuie avec force l'amendement de M. Bignon, et repousse la modification de M. Félix Bodin.

M. de Farguerolles monte à la tribune. De tous côtés on demande la clôture.

La clôture est mise aux voix et prononcée à l'unanimité.

M. le président : Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Bignon.

M. Dupin et plusieurs autres membres du côté gauche : Il faut d'abord mettre aux voix le sous-amendement de M. Bodin. (Non ! non !)

M. le président : C'est l'amendement de M. Bignon qui est en discussion. Le sous-amendement de M. Bodin ne peut être mis aux voix que dans le cas où celui de M. Bignon serait rejeté. (Oui ! oui ! Non ! non !)

M. le président du conseil : Je demande la parole.

De toutes parts : La discussion est fermée !

M. le président : L'épreuve n'est pas encore commencée....

Nombre de voix : La discussion est close !

Au centre gauche : Lisez le règlement ! (Vive agitation.)

M. Teste, debout à la première section de droite : Lisez le règlement !

M. le président : Il tranche la question !

Plusieurs voix : Non ! non ! La clôture a été prononcée ! Aux voix !

M. Guizot : Je demande la parole pour la position de la question.

M. Marchall : M. le président doit veiller à l'observation du règlement ! il ne le fait pas exécuter !

M. Guizot : Quand un ministre demande la parole, il doit être entendu !

M. le président du conseil monte à la tribune.

A droite : La discussion est close ! la discussion est close !

MM. de Briquerville et Enouf s'adressent énergiquement à M. le président du conseil, qui attend avec une apparence de calme que le silence soit rétabli.

M. de Briquerville : Comme député, le président du conseil n'a pas le droit de parler ! il ne l'a pas non plus comme ministre ! (Le tumulte redouble.)

M. Dupin : La discussion est fermée sur le fond de la question, cela est incontestable ; mais le ministre demande à parler sur la position de la question. (Bruit confus.)

M. le président : Messieurs, je vous rappelle au calme et au silence ; respectez votre dignité. (Les interpellations se multiplient et sont échangées entre les membres de droite et ceux de la 2<sup>me</sup> section de gauche. Plusieurs membres de la 1<sup>re</sup> section de droite discutent aussi entr'eux avec beaucoup de vivacité.)

M. Dupin : Le règlement est impératif !

M. Petou : Consultez le règlement !

M. le président réclame à plusieurs reprises le silence. (L'assemblée est dans le plus grand désordre.)

M. le président du conseil, toujours à la tribune, parcourt des papiers qu'il a en main.

M. Demarçay, montant à la tribune et s'adressant à M. Périer : Si vous voulez bien le permettre, je vais parler sur le rappel au règlement.

M. le président : Messieurs, vous connaissez la dignité de cette assemblée. Ecoutez l'orateur qui est à la tribune ! en vertu de la Charte, le ministre du roi a droit d'être entendu !

M. Dupin court vers la droite et s'adresse à M. Dubois. Le pré-

sident du conseil, lui dit-il, ne prétend point parler sur le fond : écoutez-le !

MM. Demarçay et Périer se trouvent ensemble à la tribune. M. Périer consulte le règlement. Le bruit continue avec une extrême violence.

M. Demarçay obtient enfin la parole. Messieurs, dit-il, je n'ai que deux mots à dire; et si je monte à la tribune, c'est pour être plus facilement entendu. M. le président soutient que le ministre doit être entendu en vertu de la Charte; cette doctrine est subversive du règlement et de toute espèce de résolution prise par la chambre. La chambre a fermé la discussion. Si M. le ministre veut parler, ce ne peut être que sur la position de la question.

M. Barthe : Eh ! c'est précisément ce qu'on demande !  
M. Rouillé de Fontaine : Je demande la parole pour répondre à M. Demarçay. Je maintiens qu'un ministre doit toujours être entendu. (Non ! non !)

M. Jollivet monte à la tribune.  
M. Rouillé de Fontaine : J'ai demandé la parole. (Non ! non ; aux voix !)

M. le président : M. le président du conseil a la parole. Voix à droite : Il n'a pas le droit de parler !

M. Casimir Périer : Je demande à répondre, et j'en ai le droit. A gauche et à droite : Non ! non ! vous n'avez pas le droit de parler lorsque la clôture est prononcée !

M. Demarçay : Le ministre ne peut avoir en ce moment la parole !

M. le président : M. le président du conseil a la parole sur le règlement et au nom du règlement....

M. de Schonen : Le ministre a droit de répondre aux argumentations. (Non ! non ! la clôture est prononcée !)

L'assemblée devient de plus en plus tumultueuse : beaucoup de membres quittent leurs places : plus de cinquante membres parlent ou, pour mieux dire, crient à la fois.

M. Casimir Périer : Je veux parler au nom de la Charte et pour la Charte !

A droite : Il ne s'agit point de la Charte ! exécutez le règlement !

M. Odillon-Barrot : Vous invoquez la Charte au moment où vous la violez !

M. Casimir Périer : Je suis ministre du roi, et je dois user de mon droit. (La chambre est dans un désordre qu'il est impossible de peindre.)

M. le président : Cette question est très-grave ; elle devrait être débattue avec maturité. (Écoutez ! écoutez !) C'est une question du plus haut intérêt.)

M. de Lameth : Monsieur le président, couvrez-vous si le bruit continue !

Une foule de voix au centre : Laissez discuter la question !

M. Demarçay, au ministre : Vous ne pouvez parler au nom de la Charte lorsque vous violez le règlement.

M. Dupin : Lisez la Charte ; un ministre a toujours droit d'être entendu.

M. le président : C'est à la chambre à prononcer. (C'est inutile ! le règlement est formel !)

M. le président du conseil : Messieurs, il est impossible que, dans cette circonstance, en respectant les droits de la chambre, je ne demande pas d'une manière positive que la chambre respecte les prérogatives des ministres du roi.

Aux termes de la Charte....

(L'agitation est à son comble ; des cris partent à la fois de tous les points de l'assemblée. La voix de M. le président se perd au milieu des exclamations de plus de deux cents membres qui s'écrient à la fois : Parlez ! parlez ! silence ! silence ! écoutez ! écoutez ! vous n'avez pas la parole ! vous avez la parole ! vous n'avez pas le droit de parler !)

M. Bavoux : Vous voulez violer le règlement au nom de la Charte !

M. Mauguin : Eh ! Messieurs, tâchons de nous entendre !

M. Jollivet s'élance à la tribune un règlement à la main.

M. Casimir Périer : Vous ne pouvez m'ôter la parole ; je suis ministre du roi !

M. Jollivet : Mais voyez donc le règlement !

MM. Odillon-Barrot et Larabit montent à la tribune du côté opposé à celui de M. Jollivet.

M. Casimir Périer, se tournant vers M. Odillon-Barrot : Monsieur, c'est une question de pouvoir.

M. Odillon-Barrot : Vous outrepassiez vos pouvoirs.

M. Royer-Collard se lève au milieu du tumulte, et fait signe qu'il veut parler. Un huissier va de sa part parler à M. le président.

M. Dupin, d'une voix forte : Silence donc, Messieurs, silence ! Ce ne sont plus là des interruptions ; c'est une émeute dans la chambre.

M. le maréchal Lobau fait signe à M. le président de se couvrir. Les huissiers : Silence, Messieurs !

M. le président agit long-temps sa sonnette, et se fatigue en efforts superflus. Sa voix ne parvient pas jusqu'à nous.

A gauche : Le ministre ne peut parler que sur le règlement !

M. Casimir Périer : Messieurs, j'ai le droit de parler, et je ferai respecter mon droit. Les clameurs ne peuvent rien sur moi.

(Nouvelle explosion à gauche. Non ! non ! vous n'avez pas le droit de parler ! vous ne parlerez pas !)

Plusieurs députés quittent leurs places et s'adressent avec vivacité à M. le président du conseil. Il est impossible de saisir une parole au milieu de ce désordre extraordinaire.

M. le président du conseil, profitant d'un moment d'interruption dans les cris qui se font entendre de toutes parts : Messieurs, je répète que si je prends la parole, c'est pour constater mon droit de parler comme ministre, non pas en vertu du règlement, mais en vertu de la Charte.

A gauche et à droite : Non ! non ! parlez sur le règlement, ou vous ne parlerez pas !

Les bancs de la gauche se lèvent en masse. Le public des tribunes, également debout, suit cet incident avec une attention et une curiosité extrêmes.

M. Jollivet et M. Jousset s'élancent à la tribune, qu'occupe toujours M. le président du conseil.

M. Jousset interpelle vivement M. le président du conseil, et s'écrie : Il n'est pas possible de laisser ainsi violer les droits de la chambre !

M. Barthe monte à la tribune et paraît intervenir entre M. Jousset et M. Périer.

Le président agit sa sonnette et tente vainement de se faire entendre ; enfin, il se couvre, et adresse au côté gauche des paroles que le bruit nous empêche de saisir.

M. le président : La séance est suspendue. La chambre se retire dans ses bureaux pour une heure ; à sept heures elle rentrera en séance.

M. de Briquerville, au président : Vous êtes couvert ! vous n'avez plus la parole !

Les cris et les interpellations partent de tous les bancs ; les conversations les plus vives s'engagent de tous les côtés : la chambre se sépare tumultueusement et en discutant avec chaleur sur cet incident.

MM. Casimir Périer, Barthe, Soult et d'Argout, restés seuls dans la salle, se promènent à pas précipités dans l'enceinte.

A six heures trois quarts M. le président rentre dans la salle, où est déjà de retour la plus grande partie de MM. les députés.

M. le président : Messieurs, c'est avec un profond regret qu'après avoir épuisé tous les moyens que nous donnait le règlement pour rappeler l'ordre et le calme dans la chambre, j'ai été obligé d'user de la dernière ressource qu'il m'offrait, d'inviter la chambre à rentrer dans ses bureaux.

La chambre sentira que, quelque délicates, quelque irritantes que puissent être les questions qui s'élèvent dans ses discussions, elle doit écouter les orateurs dans le calme et le silence ; que ce n'est qu'ainsi qu'elle peut s'éclairer sur ces questions, et les décider comme il est de son devoir de le faire.

Il n'en est pas une qui ne doive et ne puisse être résolue dans les formes parlementaires. De pareils tumultes rendraient impossible le gouvernement représentatif ; ils feraient de cette enceinte une arène où les passions se combattraient, tandis que les grands intérêts de la France doivent seuls y être réglés avec la dignité qu'elle attend de ses mandataires. (Adhésion marquée.)

Un membre du centre droit, à M. le président : Je demande que la séance soit levée.

M. le président : Je vais la lever en effet quand j'aurai fait connaître l'ordre du jour de demain. Demain à midi, séance publique ; suite de la délibération sur le projet d'adresse au roi ; développement des propositions de MM. Eusèbe Salverte, Glaize-Bizoin, Demarçay, de Schonen et Emmanuel de Las Cases.

La séance est levée à sept heures et quart.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)  
Séance du 16 août.

A midi l'assemblée est très-nombreuse. Les tribunes sont très-garnies ; chacun prévoit une discussion, à propos du procès-verbal, discussion dans laquelle on reviendra sur l'étrange incident qui a terminé la séance d'hier.

Le procès-verbal est lu par M. Ganneron.

M. de Rambuteau demande la parole sur le procès-verbal : Messieurs, dit-il, il importe que le procès-verbal constate quelque chose d'essentiel dans le débat qui s'est engagé à la fin de la séance : il importe que l'on prévienne à l'avenir le retour de discussions si amères ; le ministre, président du conseil, a d'abord réclamé la parole sur la position de la question ; c'est plus tard que se voyant interrompu il a réclamé la parole comme ministre, et en vertu de l'article 46 de la Charte, je demande que cette double énonciation se retrouve au procès-verbal, et qu'il soit rectifié en ce sens.

M. Royer-Collard : Comme ayant été membre de cette assemblée pendant toutes les sessions, et comme ayant eu l'honneur de présider la chambre pendant plusieurs années, je crois pouvoir rappeler utilement à la chambre les précédents qui doivent être d'un grand poids pour elle dans cette circonstance. Nombre de fois les ministres ont demandé la parole après la discussion fermée ; ils en avaient le droit en vertu de la Charte : ce droit a long-temps été exercé ; il a pu quelquefois soulever des rumeurs sur les bancs de l'opposition, mais néanmoins le droit a toujours été exercé. J'appuie la rectification demandée.

M. Jollivet conteste aux ministres le droit de réclamer la parole sur le fond même après la discussion fermée ; ce serait, dit-il, un moyen de se soustraire à la décision de la majorité lorsque le ministère s'apercevrait qu'elle est contre lui.

M. Odillon-Barrot approuve les raisonnements du préopinant ; il dit que si l'on admettait la doctrine du ministère, il faudrait reconnaître que les ministres peuvent parler même entre deux épreuves.

M. le président du conseil se plaint de la scène qui a terminé la séance d'hier ; il soutient son droit de parler comme ministre, à toute heure et à tout moment ; en fait, il affirme qu'il a d'abord demandé la parole sur la position de la question.

M. Mauguin reconnaît qu'en effet le président du conseil a d'abord demandé la parole sur la position de la question ; il était près de lui, il est sûr de l'avoir entendu ; mais M. Mauguin atteste en même temps que le président de la chambre ne l'a pas entendu faire cette demande ; la chambre, dit-il, n'a pas non plus entendu ; le président a cru entendre que, dès l'abord, M. Périer demandait la parole en vertu de l'art. 46 de la Charte ; c'est-là la cause de l'erreur et de tout le tumulte qui s'est manifesté ; dans cette position il me semble qu'il n'y a qu'une chose à faire, c'est de passer à l'ordre du jour. (Appuyé ! appuyé !)

M. Périer : Si la chambre entend passer à l'ordre du jour sur les protestations que j'ai faites au nom du gouvernement, je m'y oppose autant que je le puis.

M. le président : La chambre ne passerait à l'ordre du jour que sur la rectification demandée au procès-verbal.

La chambre, consultée par le président, passe à l'ordre du jour ; le procès-verbal de la séance d'hier est adopté sans rectification.

Les deux extrémités de la salle se sont levées pour l'ordre du jour.

M. le président : L'ordre du jour est la continuation de la discussion de l'adresse. L'objet en discussion est l'amendement de M. Bignon, relatif à la Pologne : « Dans les paroles touchantes de Votre Majesté relativement à la Pologne, la chambre a vu une certitude bien chère : la nationalité polonaise ne périra pas. »

M. Bodin a proposé de sous-amender cet amendement, en substituant une *assurance* à une *certitude*.

M. Bignon monte à la tribune ; il annonce que s'étant concerté avec M. Sébastiani, il propose de dire : une *assurance*.

M. Bodin adhère à cette expression.

M. Sébastiani déclare l'adopter pareillement. (On rit.)

M. Bignon : Mon amendement doit passer avant celui de M. Bodin, si je m'en rapporte aux usages constamment suivis par la chambre. En effet, lorsque deux amendements sont proposés sur le même objet, on commence par délibérer sur le plus large. Or, ici le mien est le plus large, et ses adversaires en conviennent. S'il est rejeté, on devra s'occuper de l'amendement de M. Bodin. M. le président du conseil vient de répéter ce qui déjà a été dit vingt fois, que la question est ici une question de paix et de guerre. J'ai déjà répondu à cette assertion. Au reste, dans un esprit de conciliation, j'ai consenti à substituer le mot *assurance* au mot *certitude*.

M. le président veut mettre aux voix le nouvel amendement de M. Bignon, et lit une assurance au lieu de certitude.

M. de Tracy : Je demande, moi, la parole. Puisque nous en sommes sur la finesse de l'expression, je crois qu'il y a une différence notable entre ces deux expressions, une *assurance* et l'*assurance*, qui est bien moins vague. Dans tout état de cause, je reprends le mot *certitude* abandonné par M. Bignon. (A gauche : Appuyé !)

M. le président : Je vais mettre aux voix le sous-amendement de MM. Bodin et Bignon. (Non ! non !)

M. de Tracy : Mon amendement étant le plus large, il doit avoir la priorité.

Ici s'engage une longue discussion sur cette question de priorité. M. le président, tantôt consultant la chambre, tantôt décidant de lui-même quand cela est plus ou moins favorable au ministère, est sur le point de mettre aux voix le sous-amendement de M. Bodin, lorsque M. Dubois-Aimé monte à la tribune et propose, par sous-amendement au sous-amendement de MM. Bignon et Bodin, qu'il soit dit l'*assurance* au lieu de une *assurance*. (Appuyé ! appuyé !)

Le sous-amendement est mis aux voix et rejeté.

La rédaction nouvelle de M. Bignon est mise aux voix ensuite et adoptée.

Dix-huitième paragraphe : « Dans l'examen de ces difficiles négociations, nous avons la confiance que nous trouverons la preuve de la dignité et de la persévérance avec lesquelles ont été défendus les vrais intérêts de la France, le système politique qui assurera à notre patrie les bienfaits de la liberté qu'elle a conquise, qui fondera la prospérité intérieure, la rendra au-dehors puissante et respectée, recevra de la France l'adhésion la plus complète et la plus énergique. »

M. Bernard (de Rennes) a la parole pour développer un amendement qui consisterait à substituer au mot *confiance* celui d'*espérance*.

L'honorable orateur commence par dire que cet amendement n'est pas, à proprement parler, son ouvrage, mais celui de la minorité de la commission, minorité dont il faisait partie. La rédaction dont il demande aujourd'hui le rétablissement, avait été d'abord unanimement adoptée par la commission.

M. Bernard, dans les développements de son amendement, revient sur le droit que la Charte, et la justice ont donné à la chambre d'exiger la communication des pièces officielles, toutes les fois que les négociations auxquelles elles sont relatives, sont entièrement terminées.

On me dira peut-être, poursuit l'orateur, que c'est peu le moment de s'occuper de cette question. Mais je crois, au contraire, le moment fort bien choisi : en effet, la couronne dans son discours, vous a dit : « Le système politique suivi jusqu'à présent assurera à notre patrie.... » Ici la couronne ne parle pas d'un système quelconque en général : elle spécifie : ce n'est pas sur le meilleur système à suivre qu'elle vous demande votre opinion, c'est sur le système suivi jusqu'à présent. Or, dans l'état des choses, pouvez-vous répondre avec connaissance de cause ? pouvez-vous dire : le ministre a trahi ses devoirs ? ou bien, le ministre a rempli dignement ses devoirs. Pour moi, Messieurs, je le déclare, je ne puis pas dans le cas, quant à présent, de donner une réponse catégorique. Avant de le faire, j'ai besoin que les pièces relatives aux négociations déjà consommées dans nos traités avec l'étranger me soient connues. Messieurs, la couronne a dit, aux acclamations de la population : La Charte sera une vérité. Pour qu'elle soit une vérité, il faut que nous sachions comment on soutient ses droits et sa dignité dans les cours étrangères ; je persiste dans mon amendement.

M. Vatimesnil combat l'amendement, prétendant que sa conscience est suffisamment éclairée, et que le ministère lui semble mériter des éloges.

Il est 4 heures, la séance continue.

ANNONCE JUDICIAIRE.

(8406) Un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le quatre août mil huit cent trente-un, enregistré et délivré en forme, a prononcé la séparation, quant aux biens, de M<sup>me</sup> Elisabeth-Espérance-Raphaëlle Gelade, veuve de M. Balthazard Aogier, sans profession, demeurant à Charly (Rhône), d'avec M. Etienne Mathé, médecin, demeurant à Millery (Rhône), son mari, et l'a autorisée à faire le commerce. Lyon, 17 août 1851. RICHARD.

ANNONCES DIVERSES.

(8518,5) A louer de suite pour cause de décès. Appartement de 6 ou 8 pièces, boisé, parqueté et plâtronné, avec cave et grenier, place St-Pierre, n° 2, au 2<sup>e</sup> étage. S'y adresser.

Dans ledit appartement on exerçait un commerce de nouveautés qui était très-bien achalandé, consistant en soieries, fleurs, lingerie et autres articles, que l'on cédera ou non à la volonté du preneur.

SPECTACLE DU 19 AOUT.

Le Confident par hasard, comédie. — Ma Tante Aurore, opéra. — La Famille des Innocents, ballet.

BOURSE DU 16.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 mars 1851. 88f 25 89f 20 88f 25 88f 90.

— Fin courant. 88f 89f 25 88f 88f 85.

Emprunt 1851. 88f 75 89f 5 88f 75 89.

— Fin courant.

Quatre p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 mars 1851. 73f 50.

Trois p. 0/0 jouis. du 22 juin 1851. 57f 50 58f 40 57f 50 58f.

— Fin courant. 57f 25 58f 60 57f 25 57f 85.

Actions de la banque de France. 1540f.

Quatre canaux, act. lib. de 1000f. 870f.

Caisse hypothécaire. 490f.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de juillet 1851. 68f 50 69f 68f 50 68f 90.

— Fin courant.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. de mai 1851. 10f.

Empr. royal d'Espagne, 1823, jouis. de juillet 1851. 62f 64f 52f 64f.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de juillet 1851. 48f 1/2 49f 3/4 48f 1/4 49f 3/4.

B. DE LA MATHIE, Rédacteur-gérant.

LYON, imprimerie de Bauer, grande rue Mercière, n° 44.

